



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT
DES COMMUNES DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Commission Départementale des Réseaux Numériques

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

CDRN2019_010

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 14 heures, les délégués de la Commission Départementale des Réseaux Numériques du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Pierre Deyris au siège du SYDEC à Mont-de-Marsan, sous la Présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, 3^{ème} Vice-Président du SYDEC.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents ou représentés : 16

Suffrages exprimés :

Abs : 0 Pour : 15 Contre : 1

**Consultation des opérateurs de communications électroniques selon l'article L.33-13
du C.P.C.E. dans le cadre du Programme d'Aménagement Numérique du territoire
Sélection de l'opérateur de communications électroniques**

VU la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Bureau Syndical du SYDEC a d'une part, autorisé le lancement d'une Consultation des opérateurs de communications électroniques et d'autre part, a demandé la réalisation d'une étude d'opportunité portée par le SYDEC et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD sur l'évolution du R.I.P. actuel vers un R.I.P. desservant en très haut débit 100% des Landais, parallèlement à la consultation des opérateurs de communications électroniques.

VU le calendrier de la consultation des opérateurs rappelé ci-après :

- 12 mars 2019 – Lancement de la Consultation,
- 13 mai 2019 – Transmission des premiers projets d'investissement des opérateurs,
- 27 et 28 mai 2019 – Audition des cinq candidats retenus,
- 14 juin 2019 – Mise à jour des offres par les candidats,
- 05 juillet 2019 – Audition des deux candidats ayant présenté les meilleures offres,
- 09 juillet 2019 – Transmission des offres finales par les candidats

VU la présentation de l'analyse des offres,

CONSIDERANT que le 09 juillet 2019 à 17h00, seule l'offre d'Altitude Infrastructure était réceptionnée, TDF n'ayant pas été en mesure de maintenir son offre,

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale ont décidé :

- d'accepter l'offre de l'opérateur Altitude Infrastructure en réponse à la consultation des opérateurs de communications Electroniques selon l'article L.33-13 du CPCE, sous réserve que ce même opérateur s'engage formellement auprès du gouvernement et que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) donne un avis favorable ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette démarche, notamment la Convention dite de Suivi et de Programmation et des Déploiements (C.S.P.D) et la Convention bipartite établissant les modalités de suivi au-delà de la C.S.P.D..

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

LE 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT DU SYDEC

OLIVIER MARTINEZ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr.